



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECRUTEMENT DES ELEVES DES ECOLES NORMALES SUPERIEURES
EN QUALITE D'INGENIEURS-ELEVES DES MINES
SESSION 2025**

➤ Références :

- Décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines (Art. 4 et 5) ;
- Arrêté du 8 juillet 2021 modifié fixant les modalités de recrutement des élèves des écoles normales supérieures en qualité d'ingénieurs-élèves des mines ;
- Arrêté du 18 novembre 2024 portant ouverture au titre de l'année 2025 d'un concours pour le recrutement de deux ingénieurs-élèves des mines parmi les élèves des écoles normales supérieures (publié au Journal officiel du 20 novembre 2024).

➤ Qualités et conditions pour concourir :

- Le concours est ouvert aux élèves des écoles normales supérieures qui accomplissent leur troisième ou quatrième année de scolarité.
- une formation de vingt-deux mois à Mines Paris - PSL est préalable à la titularisation.

➤ Épreuves :

Les candidats admis à concourir sont dans un premier temps sélectionnés par le jury au vu de leur dossier de candidature ; les candidats déclarés pré-admissibles passent ensuite les épreuves suivantes :

1°) Épreuve d'admissibilité : exposé oral par le candidat des travaux scientifiques et techniques effectués en tant qu'élève d'une ENS à partir du dossier de sélection, suivi d'un échange avec les membres du jury ; des questions peuvent être posées sur le programme des matières étudiées à l'école ainsi que les stages effectués (durée maximale : 45 mn) ;

3°) Épreuve d'admission : entretien à caractère général avec le jury, destiné à apprécier la motivation du candidat, à mieux cerner sa personnalité et déterminer son adéquation avec les fonctions d'un ingénieur des mines (durée maximale : 45 mn).